

N° 32
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

6 décembre 2022

PROPOSITION DE LOI

*sur le déroulement
des élections sénatoriales*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 46, 153 et 154 (2022-2023).

Article 1^{er}

- ① L'article L. 306 du code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° Les mots : « à L. 52-3 » sont remplacés par les mots : « et L. 52-3 » ;
- ③ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « En cas de second tour, l'article L. 49 n'est pas applicable entre la proclamation des résultats du premier tour et l'ouverture du second tour. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 52-4 du code électoral, les mots : « à la date du » sont remplacés par le mot : « au ».

Article 2

La présente loi est applicable sur tout le territoire de la République.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 2022.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER